



Décision du Maire

Objet : Subvention
aux associations

Rillieux-la-Pape, le 28 avril 2020

Le Maire de la ville de Rillieux-la-Pape,

Affaire suivie par :
Développement
économique

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article 1 de ladite ordonnance qui stipule que le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qu'il procède également à l'attribution des subventions aux associations. Le maire informe alors sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur ce fondement. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises touchées par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19.

Vu la demande présentée par l'association UCAR le 22 avril,

Considérant qu'afin de permettre le fonctionnement de l'association fortement mobilisée dans ses actions de soutien auprès des commerces et artisans éprouvés par la crise du covid 19, il convient de lui allouer une subvention exceptionnelle,

Décide

Article 1 - Une subvention d'un montant de 140 000 € est versée à l'UCAR, pour la réalisation d'actions de soutien de toute nature prévue à compter de la date du 11 mai, en complément du fonds de solidarité mis en œuvre par l'Etat et la Région à destination des entreprises touchées par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19 et afin de soutenir l'activité économique locale. Dans le prolongement de ce dispositif, la ville de Rillieux-la-Pape fort d'un partenariat avec l'UCAR souhaite s'engager dans cet effort national de solidarité auprès des acteurs économiques et notamment des plus fragiles d'entre eux, les commerces et artisans de proximité.

Article 2 – La convention permettant le versement de subventions de plus de 23 000 euros (y compris avantages en nature) est jointe à la présente décision.

Article 3 – Une ampliation de la présente décision sera :

- notifiée à l'association
- transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité
- affichée et publiée, notamment sur le site internet de la ville
- rendu compte en sera donné aux élus pour information au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Alexandre Vincendet
Maire de Rillieux-la-Pape
Conseiller de la Métropole

